

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023
Délibération n°8

L'An deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le seize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents excusés : VERNET Laurent - MOSSO Véronique

Procurations : GRANET Alice à JEANNE Virginie - KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - ADISSON Frank à MOUTIER Gérard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » A LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

Madame le Maire rappelle au conseil que les communes historiques de Vallouise et Pelvoux ont chacune, par le passé, obtenu la dénomination « commune touristique » par des arrêtés préfectoraux distincts.

Madame le maire rappelle que cette dénomination n'est accordée que pour une durée limitée, et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement tous les cinq ans.

Madame le maire expose que la commune historique de Vallouise a bénéficié du renouvellement de cette dénomination en 2016 pour une durée de cinq ans, la commune historique de Pelvoux n'ayant pas bénéficié du renouvellement de cette dénomination depuis 1994.

Madame le Maire expose que la commune de Vallouise-Pelvoux répond à l'ensemble des conditions permettant l'obtention de la dénomination « commune touristique », telles qu'énoncées aux articles L.133-11 et R.133-32 du Code du tourisme, à savoir :

- Mettre en œuvre une politique du tourisme ;
- Disposer d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination : l'office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins, classé en catégorie II, répond à cette condition ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à 15%.

En conséquence et afin de régulariser la situation de la commune de Vallouise-Pelvoux au regard du statut de « commune touristique », madame le maire propose au conseil de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes l'attribution de cette dénomination à la commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11, L.133-12 et R.133-32 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-7 ;

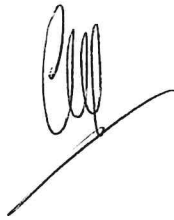
Vu l'arrêté n° NOR ECER0813971A du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Demande** à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de bien vouloir accorder la dénomination « commune touristique » à la commune de Vallouise-Pelvoux ;
- **Autorise** Madame le maire à signer les actes et documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

